

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-119

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

# Sommaire

#### Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-02-08-00005 - Décision tarifaire portant fixation du prix de	
journée globalisé pour l'année 2023 de la MAS de Brighton. (2 pages)	Page 3
R32-2023-02-08-00004 - Décision tarifaire portant fixation du prix de	
journée globalisé pour l'année 2023 du CPEA de Brighton (2 pages)	Page 6
R32-2023-03-21-00003 - Décision tarifaire portant fixation du prix de	
journée globalisé pour l'année 2023 du DITEP d'Argoules (2 pages)	Page 9

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-08-00005

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 de la MAS de Brighton.





### DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 DE LA MAS de Brighton – 800 014 318

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

	Vu	le	code	de	l'action	sociale	et de	s familles	:
--	----	----	------	----	----------	---------	-------	------------	---

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France:

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'autorisation en date du 18/10/2006 de la structure dénommée MAS de Brighton identifiée sous le numéro de FINESS : 800 014 318 et gérée par l'entité dénommée ACVSC sous le numéro de FINESS : 800 000 838;

Considérant la demande de l'établissement pour une facturation en prix de journée globalisé ;

DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globalisée est fixée à 1 755 786,92 € au titre de 2023 La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **146 315,58 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 292,87 €

Accueil de jour : 195,25 €

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3**– La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800 000 838) et à la structure dénommée MAS Brighton (800 014 318).

Article 4 – La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le 8 février 2023

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-08-00004

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 du CPEA de Brighton





## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 DE LA CPEA de Brighton – 800 000 424

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

	Vu	le	code	de l	l'action	sociale	et	des	familles	:
--	----	----	------	------	----------	---------	----	-----	----------	---

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France:

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'autorisation en date du 28/12/2016 de la structure dénommée CPEA de Brighton identifiée sous le numéro de FINESS : 800 000 424 et gérée par l'entité dénommée ACVSC sous le numéro de FINESS : 800 000 838;

Considérant la demande de l'établissement pour une facturation en prix de journée globalisé ;

DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globalisée est fixée à 1 880 176,98 € au titre de 2023 La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **156 681,42 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat: 300,59 €

Accueil de jour : 200,39 €

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3**– La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800 000 838) et à la structure dénommée MAS Brighton (800 000 424).

Article 4 – La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le 8 février 2023

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-21-00003

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 du DITEP d'Argoules





# DITEP Argoules - 800000531

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'autorisation en date du 14 octobre 2022 autorisant la l'extension et la fusion de l'ITEP d'Argoules et du SESSAD d'Abbeville d'une structure dénommée DITEP- Argoules (800000531), sis Abbaye de Valloires 80120 Argoules et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861);

DECIDE

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globalisée est fixée à 4 206 669,54 € au titre de 2023

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 350 555,80 €.

Soit un prix de journée moyen de fixé à :

Internat: 311,05 €

311,03 E

Accueil de jour : 207,37 €

1/2

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) et à la structure dénommée DITEP Argoules (800000531).

**Article 4** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 mars 2023

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS